



AVIS MAISONS FISSUREES **été 2018**

L'année 2018 a réuni des conditions climatiques (printemps pluvieux et été sec) susceptibles de faire apparaître un phénomène de gonflement-retrait des argiles contenues dans les sols. Ce phénomène provoque des désordres sur les habitations (fissures, lézardes, ...).

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune d'Amilly, pour ces mouvements de terrain, a d'ores et déjà été adressé en Préfecture le 11 septembre 2018.

Si cette demande est acceptée, les propriétaires de maisons fissurées pourront bénéficier d'une indemnisation auprès de leur assurance au titre de la garantie catastrophes naturelles (en fonction du contrat couvrant leurs biens).

Afin de recenser les cas de maisons fissurées en 2018, les propriétaires concernés sont donc invités à se faire connaître auprès du service technique de la mairie :

- Au 02.38.28.76.53
- par courriel adressé à at.environnement@amilly45.fr
- ou par courrier adressé au Maire

